

Maître d'ouvrage
Alizé immo
8 rue des Chênes
3110 TOURNEFEUILLE

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GROUPEMENT DE 34 HABITATIONS

Rue des Combes
17570 LES MATHES

PC4 Notice d'accessibilité

Le projet consiste à créer un groupement de 34 habitations individuelles destinées à être vendues en état futur d'achèvement.

L'accès voirie se fera depuis la rue Léon Nicolle, puis par la rue des Combes, la voirie de l'opération sera en prolongement et continuité de cette rue d'accès.

ACCES

Le cheminement extérieur accessible sera horizontal et sans ressaut.

Un trottoir de 1,50 mètre de large sera mis en place le long de la voie principale de l'opération. Les extrémités du trottoir et tout endroit où un accès est utile seront en pente de maximum 8% sur une longueur inférieure à 2 mètres, pour ne présenter qu'une différence de hauteur maximum de 2 centimètres avec la voirie, traité par un ressaut à bord arrondi.

Le trottoir sera réalisé en enrobé rouge, matériau non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue; ce matériau permettra d'avoir un contraste visuel et tactile par rapport au revêtement en béton lavé de chacun des accès aux maisons.

Le trottoir sera conçu et mis en oeuvre de manière à éviter la stagnation d'eau.

Des candélabres permettront un éclairage du cheminement extérieur, ils seront visuellement contrasté par rapport à leur environnement immédiat.

EQUIPEMENT COMMUNS

Le local poubelle positionné à l'entrée de l'opération sera accessible depuis le trottoir par des ouvertures sans obstacle de 1,42 mètres de large et ne présentera aucune différence de niveau avec le trottoir.

Un espace de 1,50 mètre de diamètre permettra à une personne en fauteuil roulant de faire demi-tour.

La largeur de la circulation intérieure sera de 0,90 mètre au minimum.

Les équipements et dispositifs de commande et de service situés dans le local poubelle seront aisément réparables et utilisables.

Toutes les informations concernant le local et son usage seront regroupées, les supports d'informations seront contrastés par rapport à leur environnement immédiat, permettront une vision et une lecture en position « assis » comme en position « debout », ils seront choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel et seront situés à une hauteur inférieure à 2,20 mètres pour permettre à une personne mal voyante de s'approcher à moins de 1 mètre.

Les informations données sur ces supports seront fortement contrastées par rapport au fond du support, la hauteur des caractères d'écriture sera proportionnée aux circonstances. La signalisation recourra autant que possible à des icônes ou des pictogrammes.

CHEMINEMENT EXTERIEUR

Le niveau d'accès principal de la maison est accessible en continuité avec le cheminement extérieur depuis la rue et le stationnement.

L'accès à chaque maison se fera en continuité avec ce cheminement et ne présentera au maximum qu'une différence de niveau de 2 centimètres traitée alors par un ressaut à bord arrondi.

LE STATIONNEMENT ET L'ACCES A L'HABITATION

Chaque habitation bénéficiera d'une place de stationnement privée extérieure sur la parcelle d'une largeur de 3,30 mètres minimum sur 5 mètres de longueur minimum, correspondant à un espace horizontal au dévers près, inférieur ou égal à 2%, reliée au cheminement d'accès à la porte qui sera horizontal au dévers près sur une longueur d'au moins 1,40 mètres à partir de la place de stationnement de l'habitation. Ce cheminement sera réalisé avec le même revêtement de sol en béton lavé et ne présentera aucune différence de niveau avec le revêtement de la place de stationnement.

La largeur de ce cheminement sera de 1,20 mètres et se situera tout autour de la maison; il sera libre de tout obstacle. Le revêtement de sol de tout le cheminement est un matériau non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

La transition entre le matériau dur employé pour le stationnement, le cheminement piéton et la pelouse permettra une perception au pied ou à la canne, il ne créera aucune gêne pour les usagers en fauteuils roulants. Il sera visuellement contrasté pour faciliter le guidage des personnes mal-voyantes. Il sera conçu et mis en oeuvre pour éviter la stagnation d'eau.

Les équipements et aménagements destinés aux occupants de l'habitation bénéficieront du positionnement d'un espace d'usage adapté à l'utilisation de ceux-ci.

LES HABITATIONS

L'entrée de l'habitation sera facilement repérable par des personnes de toutes tailles.

La porte d'entrée aura une largeur de 0,90m et permettra un passage minimum de 0,83m.

Un espace de manœuvre intérieur d'une longueur minimum de 2,20 mètres sera prévu pour tirer la porte. Son seuil sera réduit autant que possible afin de ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant.

Les poignées de porte seront facilement préhensibles et manœuvrables en position « assis » comme « debout » ainsi que par des personnes ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet. Leur extrémité sera située à plus de 0,40m et les serrures à plus de 0,30m d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.

L'effort nécessaire pour ouvrir la porte sera inférieur à 50N.

La largeur minimale des circulations intérieures est de 0,90m. Les portes intérieures du rez-de-chaussée auront une largeur de 0,90 mètre avec une largeur de passage de 0,83 mètre. Les autres portes intérieures auront une largeur minimale de 0,80m avec une largeur de passage minimale de 0,77m.

Tous les équipements et dispositifs notamment les commandes d'éclairage, de fenêtres, les thermostats, les dispositifs d'arrêts d'urgence, les organes de manœuvre seront repérables grâce à un contraste visuel.

Les commandes d'éclairage seront visibles de jour comme de nuit.

Ces équipements et dispositifs seront situés à plus de 0,40m d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant, à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m, au droit d'un espace d'usage correspondant à un rectangle d'au moins 0,80m par 1,30m. Ils seront manœuvrables en position assis comme debout.

Un interrupteur de commande d'éclairage sera situé en entrée de chaque pièce, couplé à une prise de courant en plus des autres prises obligatoires, excepté dans le séjour et la cuisine où elle fera partie de celles-ci .

Ces autres prises d'alimentation électrique, les prises d'antenne et de téléphone ainsi que les branchements divers imposés par les normes et règlements applicables seront situées à une hauteur inférieure ou égale à 1,30m du sol.

Deux tailles d'habitations seront réalisées : T3 et T4, toutes deux sur deux niveaux.

Chacune d'entre elles offrira un niveau d'accès au logement présentant dès la construction des caractéristiques minimales permettant à une personne handicapée d'utiliser une unité de vie.

Le type T3 offrira dès sa construction au niveau d'accès une unité de vie composée d'une cuisine séjour, d'une salle d'eau et des toilettes. Une partie du séjour peut être aménagée en chambre répondant aux exigences dimensionnelles.

Le type T4 offrira dès sa construction au niveau d'accès, une unité de vie composée d'une cuisine séjour, d'une chambre avec une salle d'eau attenante et des toilettes.

La chambre offre hors du débatement de la porte et de l'emprise du lit de 1,40x1,90m un espace libre d'au moins 1,50m de diamètre, un passage d'au moins de 0,90m sur les deux grands côtés du lit et un passage de plus de 1,20m sur le petit côté libre du lit. La baie de la chambre permettra une vue sur l'extérieur en position assis.

La cuisine offrira un passage d'une largeur minimale de 1,50m entre les appareils ménagers installés ou prévisibles compte tenu des possibilités de branchement et d'évacuation, les meubles fixes et les parois, et ce hors du débatement de la porte.

La salle d'eau offrira un espace libre d'au moins 1,50m de diamètre en dehors du débatement de la porte et des équipements fixes. La cloison entre le wc et la salle de bains sera une cloison légère facilement démontable, ne sera porteuse d'aucun réseau, elle sera posée sur le revêtement de sol identique et continu entre les deux pièces. La continuité des revêtements muraux sera assurée à l'origine.

La cloison démontée, un espace d'usage sera libéré d'au moins 0,80m par 1,30m latéralement à la cuvette.

Les deux niveaux de l'habitation sont reliés par un escalier adapté. Sa largeur sera de 0,80 mètre, ses marches auront une hauteur de 18 centimètres, leur giron sera de 24 centimètres. Celui-ci se situera entre deux parois pleines et comportera une main courante qui dépassera de moins de 10 centimètres sur l'escalier. Les nez de marche ne présenteront pas de débords excessifs par rapport aux contremarches. L'escalier comportera un dispositif d'éclairage artificiel supprimant toute zone sombre et commandé aux différents niveaux desservis.

Il n'y aura aucune différence de niveau entre les espaces accessibles du premier niveau de la maison.

Le revêtement de sol prévu est du carrelage, il permettra une circulation aisée aux personnes handicapées. Les murs, les plafonds ne créeront aucune gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

La terrasse sera accessible en continuité depuis l'intérieur de la maison, il n'y aura pas de différence de niveau entre l'intérieur et l'extérieur. L'accès se fera par une baie à galandage à deux vantaux, la largeur minimum d'un vantail sera de 1 mètre. La hauteur du seuil de la menuiserie sera inférieure ou égale à 2 centimètres. Le revêtement de la terrasse reprendra les caractéristiques du revêtement du cheminement en béton lavé, car se situera en continuité de celui-ci, et sera non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.